



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Maintenance préventive et corrective des installations de chauffage,  
ventilation et climatisation pour certains services de l'État en  
Bourgogne-Franche-Comté (CVC7)**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limite de remise des offres : 9 Janvier 2026 à 12h00**

N° de référence du marché : CVC7\_2026

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation pour certains services de l'État en Bourgogne Franche-Comté.

La procédure de sélection est menée selon les règles de l'appel d'offres ouvert, prévues aux articles R.2124-1, R.2124-2 alinéa 1, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT - VARIANTES – OPTIONS**

Le marché est alloté en deux lots géographiques :

- Lot 1 : L'École de Gendarmerie située au 917 rue de l'aviation à Longvic (21600)
- Lot 2 : Département de l'Yonne (89)

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## **ARTICLE 3 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

L'acheteur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un ou plusieurs lots de ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 6.5 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'acheteur a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR  
LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE  
NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **4.1 - Modalités de retrait du dossier de consultation**

Sur la plateforme des achats de l'État ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), les candidats ont la possibilité de consulter l'avis de publicité publié, retirer le dossier de consultation des entreprises et poser des questions à l'acheteur.

Lors du retrait des documents électroniques, les soumissionnaires peuvent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales, ainsi qu'au manuel d'utilisation qui sont disponibles sur le site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le soumissionnaire doit disposer d'un logiciel capable de décompresser un fichier comportant l'extension « zip ».

Les candidats sont invités à laisser leurs coordonnées et leur adresse courriel sur la plateforme, afin de pouvoir être informés des questions/réponses des candidats et des éventuelles modifications du cahier des charges.

### **4.2 - Visites des installations avant la remise des offres**

- Sur le lot 1 la visite du site de l'École de Gendarmerie est obligatoire.

Préalablement à la remise de son offre et sous peine de voir son offre jugée irrégulière, chaque entreprise est tenue de visiter le site pour s'assurer que l'inventaire communiqué est complet, et pour lui permettre de prendre connaissance des spécificités et contraintes potentielles d'intervention.

Pour visiter le site, le candidat doit en informer le pouvoir adjudicateur, au moins cinq (3) jours avant la date souhaitée, au(x) point(s) de contact(s) ci-dessous :

[sil.bso.eg.dijon@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sil.bso.eg.dijon@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
[priscilla.dos-santos@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:priscilla.dos-santos@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La date de ces visites obligatoires sont les suivantes :

- Le Vendredi 12 Décembre 2025
- Le Mardi 16 Décembre 2025
- Le Jeudi 18 Décembre 2025

Le candidat prendra soin de joindre à son offre l'attestation de visite de site (modèle joint au dossier de consultation).

Chaque candidat devra être représenté par deux (2) personnes au maximum.

Aucune visite supplémentaire ne sera organisée.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant du pouvoir adjudicateur ou de tout tiers désigné par lui.

Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de note.

- Sur le lot 2, aucune visite de site n'est prévue.

### **4.3 - Composition du dossier de consultation**

Les pièces téléchargeables sur la PLACE sont les suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes « *cadre de réponse technique* » et « *attestation de visite obligatoire* » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes « *traitement des données à caractère personnel* » et « *conditions d'accès dans les lieux de détention* », applicable à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes « *gamme de maintenance* » et « *réglementations* », applicable à l'ensemble des lots ;
- 2 annexes financières à l'AE, une par lot.

### **4.4 - Modifications de détail du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **4.5 - Forme de groupement et sous-traitance**

#### **• Groupement**

En application du principe de la libre présentation des candidatures (soit individuelles soit en groupement), les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer au marché.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public. Il conviendra de préciser en annexe de l'acte d'engagement la répartition des missions.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra imposer une forme particulière de groupement après l'attribution, conjoint ou solidaire, s'il est démontré que cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Afin de limiter le risque de pratiques anti concurrentielles, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Dans les deux formes de groupement évoquées, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application du principe d'intangibilité du groupement, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché public (sauf exceptions prévues par l'article R.2142-26 du code de la commande publique).

- Sous-traitance (marché de services)

Le candidat pourra présenter d'éventuels sous-traitants au stade de sa candidature.

Les modalités de déclaration sont précisées à l'article 11 du CCAP.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1 - Pièces demandées au titre de la candidature.**

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous deux formes :

#### **6.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 :**

Le candidat transmet les renseignements suivants:

- La lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- La déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement, comprenant les éléments suivants :
  - Le chiffre d'affaires annuel « général » des trois derniers exercices
  - Le chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices
  - Les références principales de même nature réalisées sur les trois dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes
  - Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années
  - Les qualifications suivantes :
    - Qualibat 5261 - Entretien et maintenance d'installation de chauffage en habitat individuel collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup>
    - Qualibat 5262 - Maintenance d'installation de chauffage avec chaudière dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m<sup>2</sup>
    - Qualibat 5263 - Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup>
    - Qualibat 5264 – Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m<sup>2</sup>
    - Qualiclimat
    - Qualifroid

*6.1.2. Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique) :*

Les candidats renseignent le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), et IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

### **APTITUDE**

- sans objet.

### **CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

- partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des trois derniers exercices
- partie IV – B 2a : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices

### **CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES**

- partie IV - C 1b : les références principales de même nature réalisées sur les trois dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes
- partie IV - C6 : la copie des certificats de qualification professionnelle permettant de s'assurer que le candidat dispose des capacités suivantes :
  - Qualibat 5261 - Entretien et maintenance d'installation de chauffage en habitat individuel collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup>
  - Qualibat 5262 - Maintenance d'installation de chauffage avec chaudière dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m<sup>2</sup>
  - Qualibat 5263 - Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m<sup>2</sup>
  - Qualibat 5264 – Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m<sup>2</sup>
- Qualiclimat
- Qualifroid
- partie IV - C8 : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années

### **DISPOSITIF D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

- sans objet

## **6.2 - Pièces demandées au titre de l'offre**

Les offres doivent comporter les pièces suivantes :

- pour chacun des lots pour lesquels l'entreprise candidate :

✓ **l'annexe financière de l'AE** à compléter **intégralement** avec :

- les prix annuels pour la maintenance préventive et corrective,
- les tarifs de déplacement et de main d'œuvre dans les cas d'une prestation corrective hors forfait (en cas de 3<sup>e</sup> intervention similaire sur un même équipement)
- le taux de remise sur le catalogue fournisseur et le coefficient majorateur à appliquer en l'absence de catalogue fournisseur lors de l'achat de pièces > 200 € HT.

✓ **Le mémoire technique** du candidat (reprendre impérativement le cadre de réponse fourni, 15 pages A4 maximum, compris la page de garde et non compris les seules annexes à proposer par les candidats (CV et qualifications, organigramme, extraits du référentiel technique, extraits GMAO) - Arial 10;

Les reports et l'ajout d'un mémoire technique ne sont pas admis.

Tout autre document transmis en dehors de ce cadre de réponse ne sera pas pris en compte pour l'analyse de l'offre.

✓ **l'attestation de visite** du site de l'Ecole de Gendarmerie, dûment complétée et signée.

La signature des offres n'est pas obligatoire. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, le marché étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attribitaire retenu devra signer l'acte d'engagement, comme prévu aux articles R.2182-1 à R.2182-5 du code de la commande publique. Dans ce cadre, aucun acte d'engagement n'est à remettre par les candidats dans leur offre.

De même, le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

### **6.3 - Possibilité de déposer une copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Conformément à l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – accord-cadre CVC7\_2026 » et le nom du candidat.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt des offres ou n'a pas pu être ouverte par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

Les candidats qui souhaitent présenter une copie de sauvegarde peuvent la transmettre :

- par courrier, en recommandé avec accusé de réception
- par porteur, contre récépissé dans les créneaux horaires suivants : entre 9h-12h et 14h-16h

À l'adresse suivante :

**Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté**

Secrétariat général pour les affaires régionales - PFRA

53 rue de la Préfecture - 21 041 DIJON Cedex

#### **6.4 - Délai de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de dépôt.

### **ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **7.1- Critère de jugement des candidatures**

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des prestations équivalentes exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
2	Les qualifications ou certifications en adéquation avec les prestations à réaliser
3	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

## **7.2 - Critères de jugement des offres**

Le représentant du pouvoir adjudicateur établira un classement des offres et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés suivants :

### **1 – Critère « valeur technique de l'offre » : 50 %**

- Sous-critère 1 : Organisation générale : 25 %
- Sous-critère 2 : Organisation technique : 25 %

### **2 – Critère « prix des prestations » : 40 %**

- Sous-critère 1 : montant des forfaits annuels de maintenance préventives et correctives (30 %)
- Sous-critère 2 : tarifs de déplacement et de main d'œuvre pour des interventions de maintenance corrective (en cas de 3<sup>e</sup> intervention similaire sur un même équipement) (5 %)
- Sous-critère 3 : taux de remise sur le catalogue fournisseur et coefficient majorateur à appliquer en l'absence de catalogue fournisseur lors de l'achat de pièces > 200 € HT (5 %)

### **3 – Critère « performance environnementale » : 10 %**

Précisions : la notation du critère prix sera effectuée sur la base du tableau de recensement des équipements par site fourni en annexe qui devra d'être entièrement complété (sous-critère 1) et via un scénario de commandes (sous critères 2 et 3)

La notation des critères techniques et environnementaux sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse fourni dans le dossier et complétée par le candidat lors de la remise de son offre.

La note finale de l'offre sera obtenue par addition des trois notes pondérées.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux offres, celle qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classée en meilleure position.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans les différentes annexes financières de l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **8.1 - Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail);
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
  - ✓ certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
  - ✓ certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union

Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;
  - b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

## **8.2 - Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres et obligatoirement par l'intermédiaire de la seule plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Hors du cadre de la plate-forme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Une réponse sera donnée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE 10 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. La juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.